N° 126. Vendredi 26 Mai 1848. 19me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an . . .	26 fl.	30 fl.
» six mois . .	14 »	16 »
» trois mois .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION
à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

AVIS.

La rédaction a l'honneur de prévenir le public que dorénavant toutes lettres, paquets, annonces et réclames, doivent être adressés *franc de port* au directeur du *Journal de La Haye*. Les lettres non affranchies seront *rigoureusement refusées*.

Les annonces et réclames doivent être envoyées au directeur du *Journal de La Haye* tous les jours, avant 2 heures de relevée; après cette heure l'insertion ne saurait plus avoir lieu que le lendemain.

Le Journal paraissant tous les jours à huit heures du soir des presses de l'imprimerie, sera remis par les facteurs de l'administration au domicile de MM. les abonnés demeurant à La Haye, indistinctement, avant neuf heures du soir.

MM. les abonnés qui auraient à se plaindre d'un retard ou d'une négligence dans la distribution ou l'expédition du journal, sont priés d'adresser directement leurs plaintes ou leurs observations au directeur du *Journal de La Haye*.

LA HAYE, 25 *Mai*. (*7 heures du soir*.)

Les nouvelles d'une haute gravité qui nous parviennent aujourd'hui de Madrid sont venues confirmer ce que nous hésitions hier à admettre comme un fait certain. Lord Bulwer, l'envoyé britannique en Espagne, a quitté Madrid dans la soirée du 18, ne laissant qu'un simple attaché pour signer les passeports. Le gouvernement espagnol a envoyé à Londres le comte de Mirasol pour expliquer au gouvernement anglais les motifs qui ont obligé le cabinet de Madrid à envoyer les passeports à M. Bulwer. Cette rupture ne surprendra aucunement ceux qui ont suivi attentivement les échanges de notes entre le diplomate anglais et le cabinet de Madrid. Jusqu'ici on avait pu croire que ces notes étaient motivées par le désir exprimé par le gouvernement anglais de voir introduire en Espagne un système politique plus libéral; l'événement de Séville dont le ministère espagnol accuse ouvertement M. Bulwer d'être l'auteur, donne à la question une gravité dont les conséquences ajouteront une nouvelle complication aux affaires politiques aujourd'hui si difficiles de l'Europe.

Un grave conflit semblerait n'être pas loin d'éclater dans l'Assemblée nationale de France. Il paraît que le projet de décret réglant les rapports de la commission exécutive avec l'Assemblée que M. Crémieux a présenté dans les premiers jours de cette semaine, serait à la veille d'être rejeté à une forte majorité par la commission de dix-huit membres chargée de son examen.

L'Assemblée adoptera-t-elle les conclusions de la commission? c'est la question du moment. Un tel résultat doit amener infailliblement la retraite de la commission exécutive. Il y a donc écueil des deux côtés pour la chambre. Si elle vote le rejet, elle se trouve en présence d'une crise gouvernementale; si, contre l'avis de la commission, elle adopte le projet de décret, elle constitue une sorte de nouveau directoire, conflit qui dans les circonstances où se trouve aujourd'hui la France, pourrait avoir des suites désastreuses. L'alternative est cruelle. Il faut espérer qu'on trouvera un terme moyen pour sortir heureusement de cette difficulté. Cependant il semblerait qu'on en désespère à Paris, car nous voyons aujourd'hui annoncer par tous les journaux qu'il faut s'attendre à de nouvelles complications dans les régions du pouvoir. Les uns annoncent une démission collective, d'autres des démissions partielles de la commission exécutive. Un fait certain sur lequel tous les journaux sont d'accord, c'est la démission de Ledru-Rollin et de Lamartine.

Il faut l'avouer, les faits le prouvent hautement, M. de Lamartine, à qui la France avait confié ses nouvelles destinées et sur lequel le monde avait les yeux ouverts, n'a pas su se maintenir à la hauteur où les circonstances l'avaient placé. Les concessions qu'il s'est laissé arracher par la violence, l'ont compromis aux yeux du parti modéré qui constitue la majorité de la France. Cette majorité offre encore aujourd'hui à M. de Lamartine cet appui qui peut l'aider à reconquérir la véritable popularité qui fait la force de l'homme d'Etat.

La question vitale de la séance d'avant-hier dans l'Assemblée nationale de France, était les interpellations annoncées sur les affaires d'Italie et de Pologne. M. de Lamartine a déclaré à l'égard de l'Italie que le France attend que son intervention soit invoquée; que, quant à présent, le gouvernement de Milan et celui du Piémont lui demandent de s'abstenir, et que dans tous les cas l'Italie doit être libre.

Pour ce qui concerne la question polonaise, M. de Lamartine ne se dissimule pas les difficultés sans nombre que cette question soulève. Toutefois, il a nettement déclaré qu'il était impossible de songer à faire la guerre pour obtenir la reconstitution de la Pologne; mais il espère y parvenir au moyen des négociations qu'il a entamées à ce sujet avec les gouvernements allemands et pour lesquelles il croit trouver un puissant appui dans le progrès des idées libérales en Allemagne. Nous renvoyons nos lecteurs aux détails que nous publions dans le compte-rendu de la séance d'avant-hier.

[illegible] a été le théâtre d'une sanglante insurrection. Les troupes royales sont restées maîtresses de toutes les positions. Le ministère a été remplacé par des hommes appartenant, dit-on, au parti réactionnaire.

Le prince de Prusse a quitté Londres pour retourner à Berlin. On sait que S. A. R. doit représenter à la Diète de Prusse le cercle de Wirsitz dans le grand-duché de Posen.

L'empereur d'Autriche est arrivé à Inspruck. Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui de Vienne annoncent qu'à la date du 20 mai le gouvernement ignorait encore l'arrivée de l'empereur dans le Tyrol. Le ministère déploie une activité extraordinaire pour le maintien du bon ordre. Jusqu'à présent toutes les tentatives faites pour le troubler ont échoué contre le bon esprit des habitants.

A l'exemple de l'Autriche, la Bavière vient de faire publier un *memorandum* dans lequel elle déclare ne pas pouvoir se réunir au projet de constitution rédigé par la commission des 17 membres du parlement allemand assemblé à Francfort.

On nous mande d'Amsterdam en date d'hier au soir, que le Roi, accompagné du Prince Henri des Pays-Bas et de sa suite, est arrivé dans la capitale vers 7 heures du soir et a été accueilli par les acclamations de toute la population.

Un avis officiel porte que S. M. recevra aujourd'hui jeudi à 11 heures du matin les officiers de la garde communale et de la garnison; à midi, les autorités civiles, et le lendemain, le clergé de tous les cultes.

Les personnes qui désirent être admises à l'audience du Roi, doivent s'adresser à l'aide-de-camp de service auprès de S. M.

Le journal officiel annonce qu'un conseil de cabinet a eu lieu hier matin au palais. Le Roi a présidé ce conseil. Parmi les questions importantes qui y ont été traitées, se trouve celle relative à la Loi-Fondamentale modifiée. Ce travail, maintenant terminé, est divisé en douze projets de loi accompagnés de l'exposé des motifs; il a été remis entre les mains du Roi.

Nous apprenons que le journal hollandais l'*Overyssel*, qui depuis quelque jours avait cessé de paraitre, publiera un nouveau numéro vendredi, 26 mai. On sait que cette feuille est comptée parmi nos journaux indépendants.

Nous trouvons une lettre remarquable, renfermant des vues d'une haute portée sur la situation actuelle de la France, que les rédacteurs du journal l'*Assemblée nationale* adressent à M. de Lamartine. Le défaut d'espace nous force d'en ajourner la reproduction à notre prochain numéro.

La gravité des nouvelles étrangères que le courrier nous a apportées aujourd'hui, nous a fait un devoir de publier ce matin à 10 heures et demie un bulletin extraordinaire. Nos lecteurs trouveront le contenu de ce bulletin reproduit dans les colonnes de notre numéro de ce jour.

Nouvelles du Limbourg.

Maestricht, 23 *mai*. — La commission nommée par délibération du 11 de ce mois, pour aller présenter au Roi l'adresse votée par le conseil de régence de Maestricht, a présenté hier audit conseil le rapport suivant:

« La commission, arrivée à la Haye dans la soirée du lundi, a été admise le lendemain, à midi et demi, en audience auprès de S. M.

» Après avoir entendu la lecture de l'adresse, le Roi a répondu:

« Qu'il n'avait *aucun motif* pour supposer que la confédération germa» nique ne respecterait pas les traités existants; que les obligations impo» sées au Limbourg seront remplies; et que la nomination du commissaire » fédéral avait été faite dans ce but.

« Que, du reste, S. M. ne perdrait de vue ni les intérêts du duché en »général, ni ceux de Maestricht et de Venlo en particulier, et qu'elle était »très favorable à ces intérêts; mais qu'il était nécessaire d'en conférer »également avec les ministres de la justice et de l'intérieur. »

» Après l'audience de S. M., la députation s'est donc adressée aux ministres de la justice et de l'intérieur, afin de pouvoir leur recommander les intérêts de la ville de Maestricht; elle fut encore reçue le soir même par le ministre de l'intérieur et le lendemain par le ministre de la justice.

» M. le ministre de l'intérieur a déclaré: « que l'adresse au Roi votée par » le conseil de régence de Maestricht avait fait l'objet d'une réunion du » conseil des ministres; que ces derniers s'étaient unanimement ralliés à » cette adresse, et qu'ils étaient tellement pénétrés de l'importance de » l'affaire qu'ils avaient résolu d'envoyer une copie de cette pièce à l'en» voyé des Pays-Bas à Francfort; qu'enfin il avait été expédié par esta» fette des instructions au gouverneur du Limbourg, pour qu'il eût à faire » connaître aux habitants les intentions du gouvernement. »

» A la question soulevée par la députation de savoir jusqu'à quel point les actes des députés du Limbourg à Francfort pourront être considérés comme obligatoires, le ministre a répondu: « qu'au cas où ces actes se» raient contraires aux lois néerlandaises, le gouvernement ne se considè» rerait pas comme lié, puisque, en définitive, *tout restait soumis à la* » *ratification du gouvernement.* »

» Enfin la députation a cru devoir soulever la question des impôts, et elle a reçu à ce sujet l'assurance « que les contributions sont l'objet des plus » sérieuses délibérations du gouvernement et qu'il existe à cet égard les in» tentions les plus rassurantes; » mais par suite de la démission du ministre des finances, qui, durant notre séjour à La Haye, n'était pas encore remplacé, il a été impossible à la députation d'obtenir à ce sujet des promesses précises.

« Le jour suivant la députation a été admise chez le ministre de la justice, qui a confirmé entièrement ce qu'avait dit la veille son collègue de l'intérieur, et déclaré en même temps:

« Que le gouvernement n'avait jamais pu supposer que l'on prêterait » dans le Limbourg une signification si erronée à la nomination d'un com» missaire fédéral;

» Que le Limbourg étant en réalité une province néerlandaise, est avant » tout territoire néerlandais;

» Qu'à la vérité le Limbourg est attaché à la confédération germanique » par un *lien moral* dont il résulte certaines obligations pour le duché;

»Que le gouvernement remplira ces obligations, mais qu'on ne saurait »déduire de là qu'il en résultera une cession de territoire;

»Que le gouvernement déplorait fortement qu'on n'eût pas compris »cette position du duché, et qu'on se fût laissé induire en erreur. »

La députation ayant ensuite parlé des résultats que la séparation du Limbourg aurait pour Maestricht, le ministre répondit:

« Que les habitants de Maestricht et de Venlo pouvaient être à ce sujet » sans aucune inquiétude;

» Que le gouvernement sait fort bien apprécier ces résultats; — que la » séparation isolerait les deux villes et les priverait de tout moyen d'exis» tence; que c'était là une chose impossible; que les intérêts de ces villes » sont chers au gouvernement et ne seraient jamais perdus de vue; — » qu'au reste il ne peut être nié que des événements antérieurs n'aient » déjà été très funestes au bien-être de Maestricht, qui, pour cette raison »mérite la plus constante sollicitude du gouvernement. »

» En terminant, la députation nourrit l'espoir qu'elle aura répondu à la confiance qui lui a été témoignée et que la manière dont elle s'est acquittée de sa mission lui aura valu l'approbation du conseil de régence.

» Maestricht, le 22 mai 1848.

» *La commission:*
Signé » Nierstrasz. J. M. Swart, W. Clermont. »

Par résolution du commissaire fédéral, en date d'hier, les administrations locales de l'arrondissement de Maestricht sont invitées à convoquer les électeurs nommés le 12 de ce mois; pour qu'ils s'assemblent de nouveau samedi prochain, 27 mai courant, à Fauquemont, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. le baron Van Scherpenzeel-Heusch, nommé dans les deux arrondissements et qui a opté pour celui de Ruremonde.

Nouvelles d'Espagne.

DÉPART DE L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE DE MADRID.

Des nouvelles de la plus haute importance sont arrivées ce matin de Madrid. Il paraît qu'à la suite du *pronunciamiento* militaire qui a eu lieu le 13 à Séville, et a ensanglanté les rues de cette ville, le gouvernement espagnol a cru avoir acquis jusqu'à l'évidence la certitude que M. Bulwer, l'ambassadeur anglais, avait joué un rôle très-actif de complicité dans cette affaire.

La preuve en aurait été fournie par la capture faite dans le grand bureau de poste de Madrid de plusieurs lettres adressées par M. Bulwer à une dame que l'on savait avoir des relations fort suivies avec un des officiers placés à la tête du mouvement de Séville.

Le gouvernement aurait en outre reçu l'avis qu'un agent de l'ambassade anglaise était parti de Madrid pour se rendre à Séville quelques jours avant l'événement du 13.

Quoi qu'il en soit, le 17, M. Bulwer a reçu du gouvernement espagnol ses passeports avec une note écrite de la main de Narvaez, dans laquelle sont très-nettement exprimés les motifs de la mesure prise vis-à-vis du représentant de la Grande-Bretagne.

Dans cette note, M. Bulwer est accusé d'avoir aidé par des actes manifestes de complicité tous les mouvements insurrectionnels qui viennent de se produire coup sur coup à Madrid, et notamment la dernière sédition de Séville.

La note se termine par cette déclaration, que vu l'état d'irritation où se trouve la population de Madrid vis-à-vis M. Bulwer, le gouvernement espagnol ne croit plus pouvoir répondre de la sécurité de cet ambassadeur dans le cas où il prolongerait son séjour à Madrid.

En conséquence de cette double communication, M. Bulwer a quitté Madrid dans la soirée du 18, emmenant avec lui tout le personnel de l'ambassade anglaise, à l'exception du premier attaché, qui reste avec la simple mission de signer des passeports, et du consul d'Angleterre, uniquement chargé de la direction des affaires commerciales. En même temps que M. Bulwer recevait ses passeports, M. le comte de Mirasol recevait l'ordre de partir pour Londres le 19, pour y porter des explications au gouvernement anglais, ainsi, dit-on, que les documents écrits qui ont motivé la mesure prise vis-à-vis M. Bulwer.

M. Bulwer était attendu aujourd'hui à Paris.

Quant à la révolte militaire de Séville, il paraît positif qu'elle n'a pas été apaisée aussi promptement que l'annonçaient les dernières correspondances de Madrid.

Les nouvelles arrivées de Séville à Madrid, dans la journée du 18, étaient loin, par leur caractère d'incertitude, de pouvoir calmer promptement l'inquiétude générale. En effet, tandis que d'une part le gouvernement faisait donner par ses agents, dans tous les lieux publics, l'assurance que la tranquillité la plus parfaite régnait à Séville, beaucoup de personnes, ordinairement bien informées, assuraient qu'au départ du courrier les révoltés étaient complétement maîtres de la ville.

Le capitaine général Sehelly aurait été forcé de sortir de Séville avec les troupes fidèles. M. le duc et Mme la duchesse de Montpensier se seraient retirés sur un bâtiment de guerre.

Le général Ametler est rayé du cadre de l'armée, et le colonel Gurrea, secrétaire du général Espartero, a reçu l'ordre de quitter Logrono.

Nouvelles d'Autriche.

VOYAGE DE L'EMPEREUR.

Saltzbourg, 19 *mai*. — LL. MM. l'empereur et l'impératrice accompagnés de la famille impériale sont arrivés ici hier dans la nuit à 11 heures. Après avoir pris quelques heures de repos les augustes voyageurs sont partis pour Inspruck. Deux heures après leur départ sont arrivés les comtes Hoyos et Wildschek. Ils croyaient trouver encore ici l'empereur; ces hauts fonctionnaires ont immédiatement continué leur voyage pour Inspruck.

Inspruck, 19 *mai*, *à 9 3/4 heures du soir*. — A l'instant nous recevons un courrier qui nous apporte la nouvelle que l'empereur arrivera cette nuit ici. La garde nationale s'assemble à

la nuit, toutes les maisons s'illuminent comme par enchantement. On prépare les appartements dans le bourg pour recevoir LL. MM. Une foule compacte encombre les rues.

10 1/4 *heures*. LL. MM. impériales avec leur famille font leur entrée en ce moment. L'air retentit des acclamations que pousse la foule. A un quart de lieue de la ville on a dételé les chevaux des deux voitures de l'empereur et de l'impératrice et le peuple, au milieu d'un cortége aux flambeaux, a tiré les voitures en triomphe. Les habitants ont hautement exprimé leur indignation contre les Viennois, en apprenant les causes qui ont provoqué le départ de l'empereur de sa capitale.

Massacre des blancs dans le Yucatan.

Par le steamer *Sarahsands* arrivé le 22 en Angleterre, nous recevons les déplorables nouvelles suivantes de Frontera (Mexique), en date du 8 avril :

Les Indiens, au nombre de 50,000 hommes, se sont soulevés contre la population blanche de la province de Yucatan ; ils mettent tout à feu et à sang. Tout le monde fuit ce pays ; la ville de Merida est entièrement abandonnée de ses habitants, et les négociants de Campêche se hâtent de mettre fin à leurs affaires pour être prêts à partir au premier signal. — Le plus grand désordre règne dans cette malheureuse province de Yucatan.

Dette espagnole.

En publiant les documents qui suivent, relativement au réglement de la dette espagnole, nous croyons rendre service à nos lecteurs, dont bon nombre sans doute se trouvent parmi les créanciers de l'Espagne.

Il est à espérer que le ministère actuel parviendra à inspirer le sentiment de la justice et de la loyauté au gouvernement qu'il représente, et que le décret de réglement recevra enfin une exécution qui rétablirait bien des fortunes et inspirera plus de confiance dans la dette espagnole.

Ministère des finances. — Exposition à S. M.

Madame,

Aucune branche du service public n'a aussi vivement excité l'attention des ministres actuels, dès qu'ils se virent honorés de la confiance de Votre Majesté, que le réglement de la dette publique. — Le gouvernement de V. M. voyait avec douleur l'incessante inaction à laquelle s'étaient trouvées réduites bien malgré elles, les administrations précédentes, dans une affaire d'une importance si vitale ; et désireux qu'une interruption aussi considérable dans l'accomplissement d'un devoir sacré ne se continuât pas, il a résolu de surmonter au prix des plus grands efforts, tous les obstacles qui s'opposaient à l'accomplissement d'une entreprise si vaste et si importante. Tels étaient les motifs qui déterminèrent le gouvernement à demander aux cortès, l'autorisation nécessaire au réglement de la dette. Le projet de loi qui allait être présenté dans ce but au corps législatif avait été déjà examiné et sanctionné dans le conseil des ministres ; mais les justes et graves considérations qui motivèrent la clôture de la session législative, vinrent en arrêter la marche et obliger le gouvernement à différer un travail qui devait former une des parties les plus notables et les plus éminentes de son système. Mais cette fatale contrariété qu'il n'avait pas été possible de prévoir, et qu'on était forcé d'admettre comme conséquence inévitable des graves circonstances qui nous entourent, ne diminua en rien l'ardent désir qu'avait le gouvernement de signaler son administration par un acte solennel de moralité et de justice.

A ses yeux, la dette publique de la nation est aussi sacrée que l'engagement le plus formel qui puisse être contracté dans la vie privée, c'est de plus une entreprise qui a d'immenses ramifications, et auquel se lient des intérêts très importants et très compliqués ; c'est une représentation extérieure de la probité et de la délicatesse de la nation ; c'est enfin un des éléments essentiels de cette communauté de relations par lesquelles sont liés tous les peuples civilisés et industrieux, et qui donne aux nations européennes une supériorité si marquée. Le gouvernement n'a jamais cessé de reconnaître et de proclamer ces grands principes, ni d'avoir confiance dans sa résolution de satisfaire à tout prix à ces impérieuses exigences.

Le gouvernement n'a pas non plus méconnu le grand vide que fait dans nos affaires intérieures et dans le jeu de nos institutions économiques, l'abandon apparent d'un aussi impérieux devoir ; parce que, sans la résolution de ce problème il est absolument impossible de rendre palpables aux Espagnols, les avantages d'un système de crédit public, solide, régulier et mis à l'abri de toute éventualité. Sans cette combinaison habile, identifiée actuellement avec la prospérité des plus grandes nations, ni les éléments de la production ne peuvent être fécondés au degré que demandent les progrès de la civilisation, ni le commerce ne peut développer toute la vitalité de ses ressources, ni la circulation ne peut sortir d'une sphère étroite, ni le gouvernement ne peut compter sur les ressources extraordinaires qui, dans des circonstances impérieuses et graves, le mettent en état d'entreprendre de grandes choses et de vaincre de grands obstacles, sans avoir besoin d'augmenter les sacrifices des contribuables. Mais il y a plus, le gouvernement de V. M. ne peut regarder d'un œil impassible l'accroissement illimité de notre dette par le non payement des intérêts reconnus. Son réglement est un devoir et est une nécessité ; nécessité urgente qu'on ne peut satisfaire [illegible] que l'on s'est proposé de suivre en consultant les intérêts [illegible] dont il dirige les destinées par la confiance auguste de V. M. Le gouvernement ayant résolu que les intérêts des titres 5 p. c. et 4 p. c. ne courent pas à partir du 1er janvier 1849, est décidé à offrir aux créanciers nationaux et étrangers de satisfaire ailleurs justes créances, autant que le permettra notre situation économique, répondant ainsi à la confiance qu'ont mise en notre bonne foi et notre exactitude ceux qui, engageant leurs capitaux dans les titres de notre dette, ont supporté de grands et involontaires dommages dans l'espérance d'obtenir un jour une réparation et une justice complètes.

Le gouvernement de V. M., en appelant votre attention sur cette grave affaire, considère comme opportun et très conforme au système de publicité si important en ces matières, de confier la rédaction du projet de réglement aux lumières et à l'examen de personnes entendues et zélées pour le service public, afin que sous la garantie de la plus ample discussion, et après avoir combiné et consulté comme ils doivent l'être tous les intérêts, l'honneur Castillan proverbialement connu et prenne la place qui lui appartient, acquittant ces dettes sans être arrêté par les obstacles que présente la difficulté de la situation, les exigences multipliées du trésor public et les exemples donnés par d'autres nations, à des époques de conflits ; par tous ces motifs le ministre a l'honneur de soumettre à la haute approbation de V. M. le projet de décret suivant :

Décret royal.

Conformément à ce qui m'a été proposé par le ministre des finances, et d'accord avec le conseil des ministres, je décrète ce qui suit :

Art. 1. Il est établi une commission qui s'occupera sans désemparer, de [illegible] projet pour le réglement de la dette consolidée et non consolidée [illegible] intérêt, tant extérieure qu'intérieure.

Art. 2. [illegible] but, et afin d'éviter tout retard et toutes entraves, la commission [illegible] en rapport direct avec le ministre des finances, pour établir les bases [illegible] nement, et elle pourra aussi prendre dans les bureaux respectifs [illegible] renseignements et pièces qu'elle jugera convenables.

Art. 3. Sont nommés membres de cette commission : D. Ramon San-tillan, ancien ministre des finances et sénateur du royaume, qui en sera le président ; Don Antonio Hompanera de Cas, ancien ministre de l'intérieur ; Don Manuel Sanchez Silva, député aux cortès ; le directeur général de la dette publique, et Don José Borrajo, officier du ministère des finances, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Donné au palais le 11 mai 1848.

Signé de la main de la reine.

Contresigné.

Le ministre des finances, MANUEL BERTRAN DE SILVA.

La Bavière et la diète Allemande.

Le gouvernement bavarois n'approuve pas les points fondamentaux du projet de constitution soumis à la diète par les 17 *hommes de confiance*, et a fait présenter un contre-projet. A l'instar du *pro memoria* de l'envoyé de Hesse, le contre-projet proteste surtout contre le caractère purement constituant de l'Assemblée nationale allemande.

La nouvelle constitution de l'Allemagne, y est-il dit, ne peut être autre chose qu'un traité passé entre tout le peuple allemand et les différents états de l'Allemagne au sujet de l'union à fonder ; toute constitution fédérale qui n'a pas été adoptée par les diètes des différents états ni sanctionnée par les souverains, est nulle et non avenue d'après le droit des gens, le droit public et le droit civil, et ne peut être introduite que par la force. Pour accomplir le plus tôt possible la nouvelle œuvre de la constitution, il est désirable et même nécessaire que tous les princes régnants de l'Allemagne, ainsi que les quatre plénipotentiaires de villes libres, se réunissent à Francfort, attendu que la moitié de l'ouvrage sera fait quand les chefs des gouvernements se seront entendus entr'eux, ainsi qu'avec les organes de tout le peuple. Il ne saurait être question de se laisser imposer une constitution uniquement par une des parties quelconques. Il s'agit de modifier la constitution fédérale qui existe légalement jusqu'ici, de proposer les changements à y faire. Or, un traité ne peut être changé que du consentement des parties contractantes (dans le cas actuel, les députés du peuple allemand d'une part et les organes des gouvernements de la confédération germanique d'autre part), ou bien ces parties ont le droit de s'exclure.

Pour ce qui est du projet même, on se prononce formellement dans l'article en question contre l'idée d'un empire héréditaire et d'une chambre haute, composée de princes allemands. Cette idée rencontre dans le peuple, ainsi que le prouvent de nombreuses protestations, une résistance toujours plus forte ; la Bavière non plus n'adhèrera jamais à de pareils projets ou constitutions, qui suppriment les droits essentiels des différents gouvernements (sans avoir uniquement pour tendance d'écarter les droits de nature à empêcher l'union et l'unité de l'Allemagne), qui enlèvent aux différentes tribus la faculté de poursuivre leur développement et veulent créer dans le pouvoir central d'un nouvel état fédératif à fonder un despotisme qui étouffe dans les princes et les peuples de l'Allemagne le germe de leur puissance, de leur libre développement et de leur vie politique la plus intime.

A l'occasion du paragraphe 3 de l'article III, qui dit : « Tout l'empire forme un territoire de douane ; la faculté de disposer de tous les revenus de douanes et des postes, et en tant que ces branches du revenu de l'empire et d'autres ne suffiront pas, le droit de lever des contributions impériales sur les différents états, sont réservés exclusivement au pouvoir impérial.

Un article semi-officiel de la *Gazette d'Augsbourg* fait à ce sujet la remarque suivante : « Dans ces quelques lignes, on prononce l'annihilation de toutes les libertés et de tous les droits constitutionnels existants des différentes tribus, une déclaration de nullité contre tous les princes constitutionnels de l'Allemagne. »

Qu'on ne crée pas d'un trait de plume, poursuit ledit article, un empire ni une république. Il résulterait de l'établissement d'un empire tel que le voudrait le projet de constitution, que quand l'empereur aurait acquis de l'autorité ou de la popularité, non seulement les princes de l'Allemagne deviendraient les vassaux et les gouvernements les aveugles instruments de son ambition, mais encore qu'il pourrait détruire toutes libertés et tous les droits parlementaires du peuple. La véritable unité de l'Allemagne ne peut pas être fondée par un morceau de papier, elle ne peut être que le résultat d'une conciliation libre et sincère des intérêts, des oppositions et des droits divers qui devraient être représentés dans une direction unitaire. Quel que soit ce directoire, il est certain que les trois grandes oppositions du Nord, de l'Est et du Sud de l'Allemagne doivent y concourir ; des considérations d'un ordre supérieur devraient faire adopter l'alternation des directeurs ou l'établissement de pouvoirs dirigeants, qui seraient placés successivement ou simultanément à la tête de l'état fédératif.

L'idée d'une chambre des seigneurs est aussi une idée très malheureuse parce qu'elle paralyserait le pouvoir exécutif de la confédération des princes dès qu'on voudrait priver les gouvernements des différens états du droit d'en nommer les membres, ou parce qu'elle forcerait les princes de faire une opposition compacte au pouvoir central, ou enfin qu'elle transformerait les princes constitutionnels en un élément aristocratique et les ferait sortir de leur position dans le gouvernement des différents états.

Troubles de Mayence.

Nous avons annoncé hier que Mayence avait été mise tout à coup en état de siége. Cette situation a été occasionnée par un vif combat qui a eu lieu le 21, au soir, entre les troupes prussiennes et la garde bourgeoise. Plusieurs hommes ont été tués des deux côtés, et il y en a eu un grand nombre de blessés. Une profonde consternation règne à Mayence.

A minuit, le gouvernement militaire a demandé la livraison des armes de la part des bourgeois et a menacé du bombardement de la ville. Les armes sont déjà livrées en partie. Les portes sont fermées et personne n'est introduit dans la ville, parce qu'on craint du secours des paysans des environs. L'excitation contre les Prussiens et celle de ceux-ci contre les bourgeois n'a pas de bornes ; les rixes durent, il est vrai, depuis longtemps ; mais dimanche elles ont pris un caractère sanglant.

Une lettre de Mayence, adressée à la *Gazette de Cologne*, en date d'avant-hier, mande ce qui suit :

« Depuis dimanche nous nous trouvons dans une anxiété cruelle et en présence des plus grands dangers. La lutte entre la garde bourgeoise et les troupes prussiennes a coûté beaucoup de sang. Dimanche il y a eu 15 morts et 50 blessés des deux côtés ; et encore aujourd'hui et hier on parle de nouvelles victimes. On n'ose passer devant une caserne prussienne sans courir le danger d'être fusillé, mais aussi aucun soldat prussien n'oserait s'aventurer en ville sans risquer d'être tué. Le seul moyen de remédier efficacement à cette déplorable situation, c'est d'éloigner les troupes prussiennes de la forteresse. La ville n'a pas encore été bombardée, mais elle est menacée à chaque instant de ce malheur qui, sans les Autrichiens, nous aurait déjà frappés. Ceux-ci sont nos protecteurs ; partout on les trouve comme médiateurs de la paix ; aussi sont-ils aussi aimés que les Prussiens sont détestés.

» On maintient aujourd'hui l'état de siége plus sévèrement qu'hier. »

La publication suivante a été affichée au coin des rues :

Aux bourgeois et habitants de Mayence !

Le gouverneur de la forteresse de Mayence a rendu, sous la date du 21 mai, 10 heures du soir, l'arrêté suivant :

Considérant qu'on a fait un mauvais usage des armes et que plusieurs soldats ont été tués et blessés, le gouverneur de la forteresse ordonne :

1. Tous les fusils, carabines, faulx et pistolets employés pour l'armement de la garde nationale et des élèves de gymnastique devront être remis immédiatement à la caserne de l'hôpital à M. le lieutenant-colonel prussien Heusler, qui est chargé de les recevoir et de donner quittance, si on l'exige.

2. La garde nationale armée est dissoute et ne pourra être réorganisée qu'avec la permission du gouverneur de la forteresse.

3. Jusqu'à ce qu'on ait des garanties certaines pour le rétablissement de la tranquillité, la police sera faite par le gouverneur de la forteresse, conformément au réglement des forteresses.

4. Tout rassemblement public et toute réunion dans la rue de plusieurs personnes sont défendus. On devra obéir immédiatement à toute sommation faite dans le but de disperser les attroupements ; en cas de refus, on procédera contre les récalcitrants à des arrestations et au besoin il sera fait usage des armes.

5. Le gouvernement se réserve de prendre toutes les autres mesures qui lui paraîtront nécessaires pour le rétablissement de l'ordre.

6. Une commission mixte sera chargée de faire une enquête sévère sur les faits qui ont amené la mort de plusieurs soldats et les coupables seront punis d'après toute la rigueur des lois.

7. Si deux heures après la publication du présent arrêté toutes les armes n'ont pas été livrées, la ville sera bombardée. DE HUSER.

JETZER.

Dans une proclamation adressée aux habitants de la ville par le bourgmestre Mack, celui-ci les conjure instamment de se conformer aux ordres du gouverneur pour écarter les dangers dont la ville est menacée ; il leur annonce que ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il a obtenu que le délai fixé pour remettre les armes fût prolongé jusqu'à minuit.

Dans la 56e séance de la diète germanique, tenue le 22 mai 1848, il est donné lecture d'une communication de M. le général de Hüser, gouverneur de la forteresse de Mayence, qui annonce que le 21 de ce mois une grave collision a eu lieu entre les troupes prussiennes qui y sont en garnison et la garde nationale de Mayence ; que plusieurs soldats prussiens ont été tués et blessés ; que, par suite de ces événements, le gouverneur de la forteresse a déclaré la ville en état de siége, et qu'il a nommé une commission mixte pour procéder à une enquête sur les faits qui ont provoqué cette collision. Le gouverneur de la forteresse soumet à l'approbation de la diète les mesures qu'il a prises pour rétablir l'ordre et la tranquillité, approbation qui, attendu qu'il s'agit d'une forteresse fédérale et que les mesures prises sont une conséquence de la déclaration de l'état de siége, a été accordée sur les conclusions du comité militaire. Il a été répondu au gouverneur qu'il devait persévérer avec fermeté et avec modération dans la poursuite du but qu'il s'était proposé.

A cette occasion on a fait observer que l'arrêté de la diète du 25 avril de cette année, tendant à faire concorder les lois, relatives à l'armement du peuple avec les paragraphes 14 et 15 du réglement des forteresses fédérales, n'avait pas encore reçu son exécution. La teneur de cet arrêté était d'inviter le gouvernement grand-ducal de Hesse à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que les paragraphes 14 et 15 du réglement des forteresses fédérales reçussent leur application dans la forteresse fédérale de Mayence, et qu'il fût tenu compte dans les lois qui seront rendues sur l'organisation de l'armement populaire, des paragraphes précités, et à informer la diète de ce qui aura été fait à cet égard. Comme cette communication n'est pas encore parvenue à la diète, celle-ci devra en faire ressouvenir le gouvernement grand-ducal.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 22 *mai*. — Dans la séance de ce soir de la chambre des communes, sur une interpellation de M. Banks, lord Palmerston a déclaré qu'il avait reçu des dépêches de M. Bulwer, mais qu'elles sont plutôt confidentielles et ne traitent que d'objets personnels entre M. Bulwer et le duc de Sotomayor ; il ajoute qu'il attend pour demain un courrier spécial, et que s'il apporte des communications ultérieures, elles seront déposées sur le bureau pour la discussion de vendredi.

Lord Howden a complétement échoué dans ses négociations pour conclure un traité de commerce avec le Brésil.

Le conflit que l'on craignait à Dublin pour samedi n'a heureusement pas eu lieu ; il y a eu seulement quelques rassemblements qui ont été dispersés par la police. Soixante-cinq individus ont été arrêtés, mais après un interrogatoire sommaire devant les magistrats de police, ils ont été relâchés.

Le procès de M. John Mitchell a commencé ce jour là, sans que l'action de la justice ait été interrompue ou troublée par aucune démonstration hostile du dehors. Le journal de l'accusé, l'*United Irishman*, dans un article des plus violents, où il proclame la république le seul régime possible en Irlande, déclare que si le jury est assez insensé pour le condamner, cinquante mille hommes se lèveront pour l'arracher à sa prison.

On a aujourd'hui par le télégraphe électrique des nouvelles de Dublin du 21. Une réunion générale des clubs a eu lieu. On y a fait le serment, si M. Mitchell est condamné, de punir d'une manière exemplaire tous ceux qui auront trempé dans sa condamnation.

L'acquittement de Smith O'Brien et de Meagher a été célébré dans toute l'Irlande par des feux de joie, allumés au sommet des montagnes dans la soirée du 19.

Les pensionnaires (militaires retirés du service) ont été rappelés au service actif dans toute l'Irlande ; ce qui augmentera de 15 mille hommes l'effectif des forces qui sont à la disposition du gouvernement.

L'évêque anglican de Corck vient de mourir. Un grand nombre de concurrents se disputent déjà sa riche succession. Bien que ce diocèse compte à peine quelques milliers de protestants, le salaire attaché au poste d'évêque de ce siége s'élève à la somme de 110,000 fr. par an !

Le *Daily-News* exprime la crainte que la mesure prise par le gouvernement belge pour favoriser l'exportation des tissus de coton fabriqués en Belgique, ne cause un notable préjudice aux manufactures du Lancashire.

Le steamer l'*Avon* est arrivé ce matin à Southampton avec les malles des Indes occidentales et du Mexique. Les journaux que nous recevons par cette voie annoncent que M. Clifford, commissaire américain, est arrivé à Mexico pour échanger avec le commissaire mexicain les ratifications du traité de paix conclu entre le Mexique et les Etats-Unis.

L'*Avon* avait à bord environ 1,000,000 fr. en espèces pour compte du commerce.

Le paquebot le *Swift* est arrivé samedi à Falmouth venant de Rio-Janeiro, qu'il a quitté le 2 avril. La nouvelle de la révolution de février n'a produit que peu de sensation au Brésil.

Malgré l'activité des croiseurs anglais, français et américains sur la côte d'Afrique, la traite des nègres prospère plus que jamais ; les négriers se servent maintenant de bateaux à vapeur pour leur infâme trafic et échappent ainsi plus sûrement à la surveillance des croisières. Dans l'espace de quelques mois, plus de 12,000 esclaves ont été amenés sur les côtes du Brésil.

Nouvelles de Naples.

Une insurrection a éclaté à Naples, le 17. Des barricades ont été faites dans les rues. Après six heures de combat les troupes royales sont restées maîtresses de toutes les positions ; elles ont eu trois ou quatre cents hommes tués ou blessés. Après le combat le pillage a duré pendant deux heures. De tous les palais qui s'étendent le long de la mer, il ne reste que des monceaux de cendres. Douze Français ont été arrêtés et remis à la disposition du commandant de l'escadre française, qui est en rade.

Beaucoup de Napolitains ont trouvé asile sur l'escadre ; entr'autres seize membres de la chambre des députés.

Un nouveau ministère a été formé sous la présidence du prince Cariati. La garde nationale a été licenciée. Le ministère paraît entrer dans des mesures réactionnaires.

Nouvelles de France. — Paris, 23 *mai.*

Dissolution des clubs Blanqui et Raspail.

« La commission du pouvoir exécutif :

» Attendu que le club dit *Club-Blanqui*, établi jusqu'ici au Conservatoire de musique, a contrevenu aux lois sur les réunions armées, rappelées dans la proclamation du gouvernement provisoire ;

» Attendu que du sein de cette réunion sont partis des hommes qui, dans la journée du 15 mai, ont envahi l'Assemblée nationale, et proclamé à l'Hôtel-de-Ville un gouvernement provisoire; fait qui constitue le crime d'attentat prévu par les lois, arrête :

» Art. 1er. Le club dit le *Club Blanqui* est dissous.

» Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Fait en séance, au Luxembourg, le 22 mai 1848.

» *Des membres de la commission du pouvoir exécutif.* »

Un arrêté semblable prononce la dissolution du club Raspail.

—

Il faut s'attendre à de nouvelles complications dans les régions du pouvoir. On lit dans le *Journal des Débats* :

Le bruit courait ce soir qu'une scission grave avait éclaté entre les membres du pouvoir exécutif depuis les événements du 15 mai, et qu'ils ne croyaient plus pouvoir diriger ensemble les affaires du pays.

On lit dans l'*Assemblée nationale* :

Il a été question, au sein du pouvoir exécutif, d'une démission collective à proposer à la séance de demain, qui aurait son importance dans l'histoire de la république de février.

M. Lamartine et M. Ledru-Rollin, tel sont les deux membres de la commission qui, d'après le *Siècle*, devraient donner leur démission.

Ce qui précède annonce une crise parmi les membres du pouvoir exécutif. Voici pour le ministère ; on lit dans la *Presse :*

On assure que M. Crémieux a exprimé avant-hier à la commission du pouvoir exécutif son désir d'être remplacé au ministère de la justice.

On ajoute que le successeur déjà désigné de M. Crémieux est M. Bethmont.

—

La correspondance de ce matin nous apporte les détails suivants sur la crise supposée au sein de la commission :

« On dit que les dissentiments qui se sont élevés dans le sein du gouvernement ont pour objet la proposition faite d'une arrestation importante, qu'une partie des membres de la commission exécutive aurait cru ne pas devoir autoriser.

» Il y a une scission très tranchée entre les membres de la commission du pouvoir exécutif. MM. Lamartine et Ledru-Rollin sont ensemble : c'est le parti du mouvement. MM. Arago, Garnier-Pagès et Marie constituent ce qu'on appelle le parti modéré. »

Un autre correspondant dit :

« Deux bruits se succèdent à la bourse ; s'il ne sont vrais en ce moment, ils peuvent le devenir demain. Ces changements, au reste, sont tout à fait dans la situation.

» Il s'agirait d'abord de la démission de Lamartine et de Ledru-Rollin du conseil exécutif, et puis des cinq directeurs qui seraient remplacés par MM. Marrast, Cavaignac et Sénart, trois républicains de la veille, qui seront unanimement acceptés par la garde nationale, l'armée et l'Assemblée nationale. »

—

Nous avons eu occasion de parler à diverses reprises de la vive agitation qui régnait parmi les ouvriers employés à l'arsenal de Toulon. Une de leurs prétentions était d'être organisés en garde nationale et armés. Nous ne savons s'il a été fait droit à leur demande ; mais le bruit courait aujourd'hui qu'une dépêche télégraphique avait fait connaître au gouvernement que [illegible] étaient maîtres de l'arsenal. Nous n'avons pas d'au- [illegible]

(*Constitutionnel.*)

Assemblée nationale. — *Séance du 23 mai.*

On remarque aux abords du palais de l'Assemblée un grand déploiement de gardes nationales et de troupes de ligne. Ces précautions font croire au public qu'on s'attend, à propos des interpellations sur les affaires d'Italie et de Pologne, à un essai de contrefaçon des scènes du 15 mai. Du reste, aucune inquiétude ne se manifeste dans les groupes qui composent ces rumeurs.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. *Bastide*, ministre des affaires étrangères. Le congrès tout entier de la république des Etats-Unis nous adresse des félicitations sur l'avénement du gouvernement nouveau ; pour reconnaître cette démonstration la première qui se soit produite ainsi dans les annales diplomatiques, je propose à l'Assemblée de nommer une commission pour rédiger une adresse en réponse à la république des Etats-Unis.

L'Assemblée prononce le renvoi de cette proposition au comité des affaires étrangères.

M. le général Baraguay-d'Hilliers qui, à la suite des événements du 15 mai, avait été investi par l'assemblée du commandement des troupes destinées à veiller à sa propre sécurité, vient donner à la tribune sa démission du commandement qui lui avait été confié. Ce général s'est trouvé blessé de [illegible] président qui transférait le commandement supérieur au [illegible] guerre, et le plaçait ainsi lui-même sous les ordres de ce dernier. [illegible] amène une vive discussion dans l'assemblée. La démission [illegible] et l'assemblée vote des remerciements au général Baraguay-d'Hilliers.

M. *d'Aragon*. Citoyens, je ne viens pas aujourd'hui demander une réponse aux interpellations que j'ai adressées l'autre jour à la commission du pouvoir exécutif, sur les affaires de l'Italie et de la Pologne. Les événements qui ont eu lieu à Vienne, changent l'aspect da la question, et je crois qu'il importe de laisser aujourd'hui à la commission exécutive toute sa liberté d'action.

M. *Wolowski*. La révolution nouvelle accomplie à Vienne, change complétement la face des choses. Avant d'adresser à la commission exécutive des interpellations sur ce qu'elle compte faire à l'égard de la Pologne, je dois vous dire que les délégués des Polonais sont venus chez moi protester contre l'attentat auquel le nom de la Pologne a servi de prétexte. Tous les Polonais comprennent que, pour que la cause de la Pologne puisse triompher, il faut que la République s'affermisse chez nous et que la France conserve son ascendant sur toutes les puissances de l'Europe et du monde.

Sur les barricades de Vienne et de Berlin, on a entendu à côté de ce cri : Vive l'Allemagne! cet autre cri: Vive la reconstitution de la Pologne! C'est qu'on a compris là que la liberté de la Pologne, c'était la sécurité et l'indépendance de l'Allemagne.

Ici l'orateur s'étend longuement sur les sympathies qu'a toujours provoquées la Pologne; puis il ajoute :

Ces sympathies, permettez-moi de le dire, sont singulièrement traversées aujourd'hui, s'il faut s'en rapporter aux lambeaux de correspondance que nous a communiqués M. le ministre de la guerre.

Ainsi, on a dit que la discorde règne toujours parmi les Polonais; qu'il est inutile de courir à leurs secours quand ils s'entr'égorgent. On dit enfin que l'élément démocratique n'est qu'à la surface: Permettez-moi quelques rapides explications pour répondre à ces préjugés. Non, la discorde ne règne pas ; tous les Polonais se sont donné la main pour marcher à la conquête de leur indépendance : les bourgeois, les paysans comme les nobles, se sont soulevés pour conquérir la liberté ; et d'ailleurs, sachez-le bien, l'ancienne Pologne était une démocratie; le but de la constitution du 3 mai était d'établir le principe d'une égalité homogène.

Les paysans, qu'on représente comme les adversaires de la nation, les paysans se sont battus comme des lions pour la cause de l'indépendance commune. Savez-vous ce qu'a répondu l'autre jour un paysan prisonnier, à qui l'on demandait pourquoi il avait pris les armes ? Pour l'indépendance, a-t-il dit. Nous devons nous sacrifier à la patrie, et nous ne nous sommes pas assez sacrifiés jusqu'à ce jour, car, sans cela, Dieu nous eût envoyé un témoignage de sa miséricorde.

Ainsi, la Pologne a prouvé une fois de plus qu'elle était digne d'exister, digne d'entrer dans la grande famille des peuples indépendants. On a parlé de la réorganisation du duché de Posen ; cette prétendue réorganisation a été une derision amère.

Ce qui est vrai, c'est que la nation polonaise tout entière revendique aujourd'hui son rang parmi les nations ; ce qui est vrai encore, c'est que les nations allemandes ne sont pas hostiles à ce dessein généreux, car il ne faut pas juger l'Allemagne entière d'après certains cabinets systématiques dans leur ligne d'oppression et de tyrannie.

Quand la lutte est engagée entre le despotisme et la liberté, le despotisme a trois étapes successives à franchir : la première étape, c'est la Pologne, la seconde, c'est l'Allemagne, la troisième ce sera, sachez-le bien, ce sera la France !

En un mot, Messieurs, il ne s'agit pas d'une lutte entre le peuple français et le peuple allemand. Ce n'est pas contre l'Allemagne que nous devons secourir la Pologne, c'est avec l'Allemagne. L'ascendant moral de la France suffira pour influencer dans ce sens les déterminations du peuple allemand, et les événements de Vienne ne peuvent qu'y aider.

M. *Vavin*. J'ai peu de mots à ajouter aux paroles que vous venez d'entendre ; ce serait faire injure au patriotisme de cette assemblée que d'insister. Tous d'accord sur le but, nous ne voulons nous expliquer que sur les moyens à prendre pour l'atteindre. Je proposerai à la chambre une déclaration qui aurait pour but d'aider la commission exécutive dans l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée.

Dans ce moment, les affaires se traitent au soleil, et non dans les ténèbres de la diplomatie. Les représentants de l'Allemagne sont réunis à Francfort. Profitons de cette circonstance. Adressons à ce congrès l'expression de nos vives sympathies pour la Pologne, et demandons lui, comme une sorte de droit de joyeux avénement, de s'y associer.

Je propose que l'Assemblée nationale de France déclare que la France, dans la limite de sa juste influence, considère le rétablissement de la Pologne comme la base nécessaire de toute négociation européenne.

L'orateur dit, en terminant: Chaque nouvelle révolution française, a dit le gouvernement provisoire, et ce sera son éternel honneur, doit donner au genre humain une grande vérité de plus. Permettez-moi de dire à mon tour que chaque nouvelle révolution française doit au monde un grand acte de plus.

M. *Sarrans* jeune reproche au gouvernement provisoire de n'avoir pas assez nettement accusé notre position à l'extérieur, de n'avoir pas dit clairement que la première conséquence de notre révolution était le remaniement du droit européen, d'avoir mis enfin trop de ménagements et de circonlocutions dans sa protestation contre les traités de 1815. L'orateur développe longuement et à grand renfort de citations historiques, cette idée, que l'ambition de la France républicaine, c'est de n'avoir autour d'elle que des peuples libres.

Un seul mot en terminant, citoyens; à une révolution qui prétendrait régénérer le monde et faire progresser l'humanité en laissant la Pologne dans son sépulcre, je dirais qu'une semblable révolution mérite dans l'histoire, non d'être élevée sur un piédestal, mais bien d'être attachée à un pilori infamant.

M. *Guichard*. Une nation se doit à l'humanité comme un citoyen se doit à la patrie, et la France plus que les autres: la France est l'avant-garde des peuples. Mais elle doit respecter ces peuples, sous peine de perdre son ascendant moral auprès d'eux.

Ce qu'il faut pour reconstituer la Pologne, ce n'est pas une intervention armée qui réveillerait en Allemagne les susceptibilités et l'irritation soulevée par les guerres de l'Empire.

Le moyen le plus sûr, c'est de rassurer l'Allemagne sur la portée réelle de notre principe républicain. Tranquille de notre côté, l'Allemagne obéira sans crainte à ses sympathies pour la Pologne. C'est à elle seule que revient l'honneur de reconstituer la nationalité polonaise, et voilà pourquoi je repousse le projet de déclaration qui vous est soumis et qui me paraît un empiétement sur ce droit.

Je repousserai, par la même occasion, les reproches que l'honorable M. Sarrans a cru devoir adresser au manifeste du gouvernement provisoire. L'Italie, affranchie, la Prusse et l'Autriche affranchies, sont une réponse catégorique à ces reproches.

M. *Napoléon Bonaparte*. (Vif mouvement de curiosité.) Après les orateurs que vous venez d'entendre, permettez-moi quelques mots seulement; je serai très-court ; et si je prends la parole dans cette nouvelle discussion, c'est que je regarde la question polonaise comme une question française, et essentiellement démocratique ; et, en effet, nous ne trouverons jamais marche; je la trouve irrégulière. La solution de cette question polonaise doit avoir pour résultat de sauver de la Pologne tout ce que nous pouvons en sauver.

Or, nous ne pouvons tenter l'impossible.

L'orateur résume sa pensée dans un projet d'ordre du jour motivé: par ce décret il propose que l'Assemblée invite la commission exécutive à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le rétablissement de la Pologne, et à former une légion polonaise composée de tous les réfugiés.

M. *Vavin*. Malgré ma profonde sympathie pour la Pologne, si le citoyen Lamartine, que j'ai consulté, m'avait dit : Ne proposez pas cette déclaration, elle est compromettante pour les intérêts de la France, je ne l'aurais pas apportée à la tribune. Mais je n'ai pas agi imprudemment ; j'ai eu soin de m'entourer de tous les éclaircissements, de toutes les garanties désirables ; il ne s'agit pas, d'ailleurs, comme on l'a dit, d'une déclaration adressée par le parlement français au parlement allemand ; il ne s'agit que d'une manifestation morale, qui sera sans danger, mais qui ne sera pas sans influence sur les destinées de la Pologne.

Quelques mots, en terminant, sur le sort de nos émigrés polonais, qui sont sortis de France un peu à notre instigation; que le gouvernement intervienne donc pour leur assurer au moins leur retour en France, et pour s'occuper des veuves et des enfants des victimes.

M. *de Lamartine*. C'est toujours une grande douleur pour une assemblée comme celle-ci, et aussi pour un homme d'Etat, d'avoir à toucher à ces plaies saignantes d'un peuple ami. Déjà bien souvent la tribune de France et celle de la Grande-Bretagne ont retenti du désastre de cette noble nation.

La république française n'échappe pas à ce malheur, quoique, par sa constitution spéciale, elle ait plus d'espérance, plus de désir, et, je puis le dire, sans offenser l'Europe, plus de volonté que les autres peuples d'arriver à une solution de la question polonaise.

Cette volonté, le gouvernement provisoire s'en est rendu l'organe dès les premiers jours, témoin le décret pour la formation de la légion polonaise. Ce décret n'a pas reçu d'exécution, et je ne dirai pas pourquoi. Je respecte le malheur de la Pologne; je ne prononcerai pas à cette tribune un seul mot qui puisse affliger ce peuple ou affaiblir son courage.

A peine étions-nous entrés aux affaires que nous envisagions les grandes questions que nous avions à résoudre pour établir les nouvelles relations de la France vis-à-vis des nations étrangères. Une première question, celle de l'attitude générale de notre pays nous préoccupa; nous n'avions qu'une pensée, et cette pensée était un devoir, c'était de ne pas abuser de l'absence de la chambre, c'était d'attendre votre avénement, afin de vous remettre intact le dépôt qui nous était confié, et de vous laisser juges souverains de la paix et de la guerre ; et pour attendre dignement, nous étions décidés à ne pas provoquer, mais à répondre à toute provocation.

L'orateur rappelle les points principaux de son programme de politique étrangère.

La chambre, ajoute l'orateur, reconnaît-elle sa pensée dans ces paroles ? Si dans cette enceinte ou au dehors quelques voix s'élevaient pour dire que ces paroles ne sont pas suffisamment empreintes de prudence, de dignité, de patriotisme, nous leur rappellerions deux ou trois faits qui ont faussé bien malgré nous la conduite que nous voulions tenir.

Je leur rappellerai les différentes invasions tentées malgré le gouvernement provisoire, auquel la guerre échappait à travers les doigts ; je leur rappellerai les tentatives d'invasion en Belgique, en Savoie ; je leur rappellerai la légitime sympathie des Allemands pour notre cause, repoussés par nos baïonnettes. Voilà d'où est née l'irritation, l'aigreur.

Je reviens aux interpellations de M. d'Aragon, et notamment à celles qui concernent l'Italie.

On a parlé de faiblesses, de fautes commises, d'une sorte de connivence avec la politique autrichienne. C'est là une des indignes calomnies dont on a voulu flétrir le gouvernement provisoire; mais nous attendons avec foi l'événement qui détruira cette calomnie.

L'ancien gouvernement, obligé, à cause de ses liens impolitiques et récents avec l'Espagne, de favoriser l'Autriche, avait tourné ses efforts contre l'émancipation italienne. Cette politique a été complétement changée, et déjà vous en avez vu les effets. Le royaume de Naples entre jour par j our plus avant dans l'élément démocratique. Rome arrive aux limites de la liberté et touche à la république; la Toscane tend la main à l'unité italienne; en un mot, l'Italie est en ce moment presque entièrement délivrée de l'Autriche.

Que l'indépendance italienne soit menacée, que ce droit soit nié ou méconnu, et la France, qui sait parler haut à ses amis et à ses ennemis, la France franchira les Alpes et ira tendre la main à la nationalité qui l'aura appelée à son aide.

Si vous en doutez, je vous demanderai, au risque de prolonger la discussion, de vous lire quelques témoignages des meilleurs patriotes italiens. On disait à cette tribune qu'on nous appelait en Italie, et on ajoutait que par condescendance pour l'Europe nous n'osions dire nos sentiments pour les nationalités italiennes ; et cependant, n'avons-nous pas joint l'action aux déclarations ; n'avons-nous pas réuni au pied des Alpes une armée de 30,000 hommes, qui, en peu de jours, peut être portée à 60,000 hommes ? Nous avons attendu, armés, l'appel de l'Italie.

L'orateur lit une lettre de l'ambassadeur de Sardaigne. Cette lettre dit en substance que la garde nationale a suffi pour repousser l'insurrection tentée en Savoie ; que le gouvernement sarde n'a jamais soupçonné la France de connivence avec les insurgés, et qu'il en voit surtout la preuve dans la facilité avec laquelle le mouvement a été étouffé.

Le reste de cette lettre établit que toute intervention prématurée de la France produirait un mauvais effet dans les populations italiennes, et que la France serait accusée de ne venir en Italie que pour faire ses propres affaires.

L'orateur lit d'autres lettres qui témoignent de la même confiance et des mêmes susceptibilités. Dans un de ces documents, le gouvernement sarde se plaint de la formation d'une légion italienne en France, ce qu'il considère comme une source d'embarras.

Il termine en déclarant que, dans aucun cas, l'Italie ne retombera sous le joug qu'elle a si glorieusement secoué. Il ne veut pas tout dire, mais il est une parole toutefois qu'il peut prononcer à cette tribune sans craindre d'être démenti par les événements, c'est que, quoi qu'il arrive, l'Italie sera libre et indépendante.

L'orateur passe à ce qui est relatif à la question polonaise. Il est convaincu que c'est grâce à la franchise et à la modération qui ont présidé aux relations internationales du gouvernement français, que la paix a pu être maintenue, et que le gouvernement provisoire a pu remettre à la décision de l'Assemblée nationale la question de guerre complétement intacte. Il donne alors lecture du texte des instructions que, dès les premiers jours, il a envoyées aux agents français accrédités dans le nord de l'Europe.

Abordant ce qui, dans les explications de M. Wolowski, avait trait aux événements de Posen, M. de Lamartine rappelle qu'avant même la révolution de Berlin, le roi de Prusse avait pris lui-même l'engagement de rétablir la nationalité relative du grand-duché de Posen. Quelque jours après cette révolution, ces promesses étaient exécutées, et le roi de Prusse lui-même nous faisait inviter à laisser partir ces légions polonaises, qu'on nous accuse aujourd'hui d'avoir abandonnées.

Mais, ajoute-il, au même instant ont éclaté les fatales divisions de races et de langues qui ont toujours été le fléau de la Pologne. C'est alors que, non dans des intérêts de conquête, mais dans des intérêts de conciliation, le roi de Prusse a envoyé une armée chargée d'opérer la démarcation distincte qu'il convenait d'établir entre les localités allemandes du grand-duché de Posen et les localités polonaises.

Alors ont éclaté les difficultés; tel ou tel village a voulu être polonais, tel autre au contraire a prétendu avoir toujours été allemand, et le sang a alors coulé. Quand le gouvernement prussien a dû employer la force pour rétablir l'ordre, il s'est empressé de déclarer que toutes les promesses faites seraient fidèlement tenues.

M. de Lamartine donne lecture à ce sujet des réponses du gouvernement prussien aux explications immédiatement demandées à l'agent du gouvernement français à Berlin, à la première nouvelle des scènes sanglantes survenues dans le grand-duché de Posen.

Ceci vous prouve, citoyens, que le ministère des affaires étrangères n'a rien négligé de ce qui pouvait contribuer au rétablissement de la nationalité promise au grand duché de Posen.

Quant aux événements de Cracovie, j'avoue qu'il règne encore à ce sujet une grande obscurité, obscurité favorisée par la politique des puissances interessées.

La voix de l'orateur s'affaiblit, et l'Assemblée l'engage à prendre quelques instants de repos.

La séance reste suspendue pendant plus de vingt-cinq minutes.

M. *de Lamartine* remonte à la tribune et reprend le cours de ses explications en ce qui touche les affaires de Cracovie. Il avoue que le tout est couvert d'un nuage. Tout ce qu'on sait, c'est qu'à la nouvelle de l'établissement de la république française, la république de Cracovie s'était reconsti-

tuée. Depuis, le mouvement a été comprimé, et on ignore encore les détails de cette réaction.

Mais les courriers que nous recevons chaque jour, les nouvelles qui nous sont parvenues ce matin de Vienne et qui nous apprennent une nouvelle révolution survenue dans cette capitale, révolution qui est une phase nouvelle de la dissolution complète dont paraît menacée la monarchie autrichienne, tout nous prouve que ce n'est plus là qu'une question de temps pour la Pologne, et que la reconstitution de la Pologne ne peut tarder de s'effectuer d'elle-même.

M. *de Lamartine* répond, en terminant, aux accusations dont la politique de prudence adoptée par la république française a été l'objet, et montre les multiples dangers qu'elle avait à éviter.

Il déclare en terminant qu'au moment où on poussait le gouvernement à lancer le mouvement révolutionnaire sur l'Allemagne, pour le conduire en Pologne et l'y représenter par une armée de 100 à 200,000 hommes, nous ne pouvions mettre en ligne que 380.000 hommes, tandis qu'aujourd'hui nous disposons d'une armée de 500,000 hommes et de 85.000 chevaux, et rappelle que si nous étions entrés en campagne tout de suite après la révolution, nous eussions eu à passer sur le corps de 750,000 Allemands avant de pouvoir arriver en Pologne, où nous aurions trouvé alors 250,000 Russes.

La seule politique de la France républicaine, politique si admirablement servie par des événements providentiels, c'est l'amitié et les sympathies de l'Allemagne. C'est là le seul moyen de relever la Pologne et de la rétablir dans son importance.

Par ces motifs, M. le ministre pense que la proposition de M. Wolowski, modifiée par M. Vavin, n'offre aucun embarras au gouvernement. Il n'a aucune objection à y faire.

L'Assemblée peut faire une adresse au peuple français, adresse contenant l'expression de toute sa sympathie pour la Pologne, et qui n'exprimera que les véritables sentiments du peuple et de son gouvernement. Jamais nous ne repousserons les démonstrations volontaires, spontanées de l'opinion publique en faveur de la Pologne. Un peuple qui souffre de la faim et qui demande de partager son pain et ses dernières ressources avec un autre peuple qu'il ne connaît que de nom, ce n'est pas là seulement un beau tableau, c'est une force diplomatique, sachez-le bien!

On disait autrefois que la victoire n'était que pour les gros bataillons.

C'était vrai autrefois, mais à partir d'aujourd'hui elle n'est plus du côté des gros bataillons, mais du côté du droit et de la justice.

Une longue agitation succède à ce discours sur lequel nous reviendrons.

M. Sarrans reparaît à la tribune.

Citoyens représentants! peut-il vous rester quelque attention pour moi, après les magnifiques paroles que vous venez d'entendre; moi aussi j'écoute encore, mais mon droit est de relever quelques erreurs et quelques contradictions qui me frappent dans ces magnifiques paroles. Qui donc a parlé de guerre? Ce n'est pas moi: je sais que si l'enthousiasme a ses vicissitudes, la guerre a aussi les siennes.

L'orateur poursuit au milieu de l'inattention générale, et fait l'analyse des discours qui ont été prononcés à la tribune, il y a dix-huit ans, par le général Sébastiani, et je demande si l'analogie n'existe pas au fond dans l'argument.

Voix nombreuses. Assez!

Il déclare que les pièces lues à la tribune par M. de Lamartine sont un acte formel d'accusation contre les Polonais.

Voix. Assez! assez! aux voix!

M. *Sarrans* continue à parler au milieu du bruit des conversations particulières, que sa voix glapissante est impuissante à dominer.

Assez! assez! aux voix! aux voix!

M. *Vavin* reparaît à son tour à la tribune.

M. *le président.* Citoyens, nous arrivons aux conclusions: laissez les orateurs les poser.

M. *Vavin.* M. de Lamartine vous a déclaré que le gouvernement ne repoussait pas notre proposition, mais qu'il demandait seulement qu'elle fût modifiée et transformée en un ordre du jour motivé. En conséquence, voici le projet d'ordre du jour motivé que j'aurai l'honneur de vous proposer.

L'orateur donne lecture de ce projet d'ordre du jour; mais il est interrompu par de nombreuses réclamations. Sa rédaction paraît beaucoup trop longue.

M. Marrast a la parole. Il me semble que l'Assemblée nationale doit exprimer d'une manière nette et catégorique sa politique à l'égard de la Pologne. Je n'entends parler ici que comme représentant, et non pas engager la politique du gouvernement. Je vous proposerai en conséquence la déclaration suivante:

L'orateur donne lecture de ce projet, dont on demande le renvoi au comité des affaires étrangères.

La proposition de M. Marrast est d'abord appuyée. Au moment où on se dispose à en proposer le renvoi au comité des affaires étrangères, M. de Lamartine prend la parole.

L'ancien ministre des affaires étrangères, sans repousser les idées qui dominent dans la proposition de M. Vavin, comme dans celle de M. Marrast, signale les graves inconvénients diplomatiques qu'en présente la forme. Cette adresse de l'Assemblée nationale, l'enverrez-vous par une députation composée d'un certain nombre de vos membres. Mais qu'arriverait-il si quelque agent d'une des puissances allemandes mettait obstacle au libre passage de ces représentants.

Ce serait là une grave injure qui vous serait faite, et dont cependant l'Assemblée siégeant à Francfort ne saurait être responsable. Chargerez-vous un de vos agents diplomatiques d'être l'intermédiaire de votre adresse. Mais, jusqu'à présent, les tribunes n'ont pas négocié: elles ont parlé. C'est une innovation qui pourrait être dangereuse.

Vous éviterez tous les inconvénients en adoptant la forme d'un ordre du jour motivé.

Un orateur propose un ordre du jour motivé très-laconique.

M. *Wolowski*, à la tribune, propose aussi sa rédaction; elle a, dit-il, l'avantage de ne contenir que trois lignes.

M. *Taxhereau* demande le renvoi immédiat de ces diverses propositions au comité des affaires étrangères.

M. *le président.* M. Napoléon Bonaparte a proposé une déclaration, la voici. L'Assemblée ne lui donne pas le temps de la relire.

Le renvoi des diverses rédactions au comité des affaires étrangères est mis aux voix et prononcé. Le comité est invité à faire son rapport à la séance de demain.

La séance est levée à sept heures et renvoyée à demain.

Bourse de Paris. — La bourse a été complètement nulle et les cours ont éprouvé des variations tout à fait insignifiantes. On attendait avec impatience les nouvelles de l'Assemblée nationale, qui devait s'occuper de la question polonaise. On a répandu le bruit qu'une nouvelle tentative de révolution avait eu lieu le 18 à Vienne et que l'Empereur d'Autriche s'était rendu à Inspruck.

Les chemins de fer ont légèrement fléchi. Les porteurs d'actions, dans toutes les compagnies, se réunissent pour protester contre le projet d'expropriation, mais c'est uniquement dans l'espoir d'obtenir des conditions plus avantageuses.

Le 3 p. c., qui était hier à 47-50, a fait 47-25 et 47-50 et ferme à 47-50.

Le 5 p. c., qui a fermé hier à 69-50, a varié de 69-50 et reste à 69-50.

Les bons du trésor ont fait 31 p. c. d'escompte.

La banque de France a fait 1,350 et 1,365; les obligations de la ville ont fléchi de 15 fr. à 1,100; les Quatre-Canaux ont fléchi de 10 fr. à 765; la Vallée-Montagne de 25 fr. à 2,075.

Fonds étrangers. — L'emprunt romain a fléchi de 2 1/2 à 56; l'emprunt d'Espagne de 2-50 à 330; les deux emprunts belges de 1/2 à 65 1/4.

Rachat des chemins de fer.

Exposé des motifs du projet de loi présenté à l'Assemblée Nationale au nom de la commission du pouvoir exécutif, par le ministre des finances, relativement à la prise de possession des chemins de fer par l'Etat.

(*Suite et fin.*)

Formule du rachat.

Trouver le meilleur mode de rachat était la grande difficulté.

La formule serait-elle variable suivant la différente situation des différents chemins?

Fallait-il, pour les chemins en exploitation, prendre pour base le revenu net, constaté par les comptes-rendus des conseils d'administration?

Sur cette base, faut-il prendre la moyenne de l'exploitation tout entière, ou seulement la moyenne de la dernière année?

Quel serait le meilleur moyen d'apprécier la valeur des chemins qui se trouvent mi-partie en exploitation et en construction?

Serait-il bon de consulter le chiffre du capital social?

Comment évaluer les chemins exploités qui ne donnent point de dividendes?

Faudrait-il tenir compte de la plus-value que les propriétaires d'actions espèrent dans l'avenir? En cas d'affirmative, dans quelle mesure?

Pour les chemins de fer en construction, serait-il juste de calculer sur la somme entière des versements effectués? ou bien faudrait-il seulement tenir compte des dépenses faites utilement? Dans ce cas, comment s'y prendre pour constater l'utilité?

Au lieu du revenu, ne vaudrait-il pas mieux prendre pour base le capital réel de l'entreprise, indiqué par le cours des actions à la bourse de Paris?

En ce cas, quelle époque choisir pour fixer ces cours régulateurs?

Serait-ce la dernière bourse avant la révolution ou la première après la révolution, l'un des cours du mois d'avril, ou la moyenne des cours pendant les six mois qui ont précédé la révolution?

Toutes ces questions, vous le voyez, sont très délicates. Quelques-unes sont fort compliquées, quelques autres fort simples. Il y en a qui contiennent des résultats hypothétiques; il y en a, au contraire, qui présentent des solutions très-nettes; nous les avons recherchées et pesées avec le plus grand soin.

De cet examen est résultée pour nous la conviction très arrêtée que le revenu est une base d'appréciation nécessairement erronée. D'abord, ainsi que je l'ai dit, il y a des chemins de fer exploités depuis longues années, et qui ne donnent point de revenu. Quant à ceux qui en donnent, et je parle des plus considérables, je crois pouvoir dire que le revenu vrai n'est pas connu. On a vu, par exemple, des compagnies distribuer des dividendes énormes, et simultanément contracter des emprunts très lourds. Pourquoi cette opération contradictoire? Dans l'unique but de sur-élever le chiffre apparent du revenu et d'augmenter, à un jour donné, la valeur vénale des actions.

D'autres, obéissant à la même pensée, portaient au chapitre des dividendes des sommes qui auraient dû être attribuées au chapitre de l'entretien, c'est-à-dire qu'elles transformaient en recette une dépense.

Autre considération: Dans cette hypothèse du rachat calculé sur le revenu, comment régler la condition des chemins qui ont obtenu de l'Etat des subventions plus ou moins fortes? Déduirez-vous simplement de la somme du revenu l'intérêt de la subvention à 3 pour 100? Déduirez-vous, au contraire, une somme correspondante à la valeur relative du capital fourni par l'Etat? Double difficulté. Dans le premier cas, vous payez évidemment trop cher; dans le second, on vous accusera violemment de ne pas payer assez.

Vous le voyez donc, citoyens, si nous ne consultons que le chiffre du revenu constaté, nous risquons de tomber dans les plus graves erreurs. D'une part, nous devrions ne rien donner à des chemins qui ne produisent rien et qui cependant valent réellement quelque chose; de l'autre, nous pourrions bien payer, avec la réalité, l'apparence. Injustice ou duperie!

Il est également impossible de consulter uniquement le chiffre du capital social. La cote des actions d'Orléans et de La Teste, celles de Versailles et de Saint-Germain disent clairement pourquoi.

Cette série d'impossibilités et de négations conduit logiquement à l'idée d'une base, unique s'il se peut, pour tous les chemins, d'une base qui résume pour chacun d'eux la dépense faite, la valeur actuelle, les éventualités favorables ou défavorables, en d'autres termes, le passé, le présent, l'avenir. Cette base, vous la voyez, avant que je vous la montre, c'est le cours normal des actions à la bourse de Paris. Qu'imaginer de mieux, en effet, et de plus sincèrement efficace pour connaître la valeur réelle d'une chose, que le prix de cette chose, fixé par un vendeur et un acheteur effectifs, libres de leur volonté, et n'ayant pris conseil que de leur intérêt propre? Or, c'est là précisément ce qui se passe dans les opérations régulières de la bourse, aux époques normales. Le vendeur vend, l'acheteur achète, et tous-deux tiennent un compte, nettement équilibré, de tous les éléments constitutifs, de toutes les éventualités qui déterminent la valeur vraie de la chose achetée ou vendue.

Je sais bien que des incidents subits, des complications indépendantes de toute prévoyance humaine, viennent, à de certains jours, jeter la perturbation dans la Bourse et troubler le rapport naturel des différentes sortes de valeurs. Mais ce n'est là que l'exception; et il est facile d'y aviser, soit en choisissant un jour où les transactions auront été notoirement calmes et régulières, soit en prenant la moyenne d'une période assez longue pour que les bons et les mauvais jours s'y balancent avec une rigoureuse et sincère exactitude.

Lorsque, dans votre justice, vous aurez fait ce choix, vous déciderez que les actions des chemins de fer dont vous aurez décrété le rachat seront échangées, cours pour cours, contre des titres de rente cinq pour 100, au cours de la bourse du jour que vous aurez choisi.

Cette opération, citoyens, est simple, nette et facile. Elle permet aux plus inexpérimentés de voir clair et vite dans leur situation; elle détruit virtuellement les avantages que fournissent aux plus habiles ces combinaisons compliquées dont l'histoire financière de la monarchie ne nous a légué que trop d'exemples.

Par cela même, elle supprime jusqu'à la possibilité de l'agiotage, ce qui n'est pas auprès de vous une recommandation petite.

Remarquez maintenant que les prix de la Bourse reproduisent d'aussi près que possible, non seulement la valeur personnelle pour ainsi dire de chaque chose, mais encore sa valeur comparative. Ordinairement, en effet, il existe entre les fonds de toute nature une solidarité visible et positive. C'est-à-dire que, sauf des exceptions très-rares, on voit simultanément monter ou baisser toutes les différentes espèces de fonds. Que s'il survient un écart anormal, aussitôt il se fait ce qu'on appelle un arbitrage, opération qui consiste à vendre la valeur que l'on suppose avoir monté trop haut pour acheter en contre-partie la valeur qui paraît relativement trop avilie.

Comme les cours tendant constamment à se niveler, d'ordinaire les arbitrages n'ont lieu que sur de très faibles marges. Or, l'échange que je vous propose de décréter entre des actions de chemins de fer et des rentes n'est en réalité qu'un arbitrage imposé aux porteurs d'actions. Ils vendront leurs actions pour acheter de la rente, voilà tout.

Et comme, ainsi que je l'ai dit, le prix des rentes, à un jour donné, représente aussi exactement que possible la vraie valeur comparative de tous les autres fonds, au même jour, au point de vue de la justice, votre décret sera inattaquable. Peut-être blessera-t-il quelques convenances personnelles; mais j'affirme qu'il ne soulèvera aucune réclamation réellement fondée.

Je vous soumets en ce sens trois combinaisons:

1. Le rachat calculé au cours indiqué par la dernière liquidation de février (15 février);

2. Le même calcul sur le cours du 24 avril;

3. Le même, sur la moyenne des cours pendant les six mois qui ont précédé l'avénement de la république;

Voici quel serait le résultat de chacune de ces trois combinaisons:

D'après la liquidation de février, la somme totale des actions des chemins de fer valait 517 millions 100,000 fr.

Au cours du jour, cette somme représentait un revenu en rente cinq pour 100, de 22 millions 98,290 fr.

D'après le cours du 4 avril, les actions des chemins de fer valaient 177 millions 640,000 fr.

Au cours du jour, cette somme représentait un revenu en rente cinq pour 100 de 16 millions 758,491 fr.

D'après le cours moyen des six derniers mois qui ont précédé la révolution, la somme totale des actions de chemins de fer valait 518 millions 52,690 fr.

Au cours du jour, cette somme représentait un revenu en rente cinq pour 100, de 22 millions 304,947 fr.

Telles sont, citoyens, les trois formules de rachat que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations. Suivant que vous adopterez l'une d'entre elles, vous aurez à offrir aux détenteurs actuels des actions de chemins de fer, et à faire inscrire au grand-livre de la dette publique une somme de rentes cinq pour 100 s'élevant à . . . . . 22,098,290 fr.
Ou. . . . . 16,758,491 fr.
Ou. . . . . 22,304,947 fr.

Le gouvernement vous propose d'adopter la formule n° 3, c'est-à-dire le rachat au cours moyen des six mois qui ont précédé la révolution.

Pour quelques chemins placés dans des conditions particulières, et dont les actions ne sont pas cotées d'une façon régulière, constante à la Bourse de Paris, je vous proposerai une disposition spéciale. Ces chemins, dont j'exposerai la nomenclature dans le décret ci-après, seraient classés à part. Le ministre des finances serait autorisé à négocier directement avec les fondés de pouvoirs des Compagnies à des conditions contradictoirement débattues.

Question du matériel.

Le matériel d'exploitation qui appartient aujourd'hui aux différentes compagnies de chemins de fer est-il compris dans la formule générale de rachat? Doit-il au contraire être payé à part?

Les cahiers des charges varient beaucoup sur ce point. Les uns admettent le rachat en bloc du chemin; les autres stipulent le rachat spécial.

Mais devons-nous consulter la lettre des cahiers des charges? Non, sans doute; car la plupart d'entre eux ayant soumis le droit de rachat à des conditions de temps, si nous obéissions matériellement à la lettre de ces contrats, nous devrions renoncer pour plusieurs années à l'exercice du droit lui-même; nous devrions abandonner jusqu'au droit d'expropriation, qui, par sa nature, est inaltérable dans les mains du gouvernement, et dont il ne nous est permis, sous aucun prétexte, de nous dessaisir.

Ramenant donc la question sur le terrain des principes généraux, et la réduisant à ses termes les plus simples et les plus vrais, je dis que le matériel d'une compagnie de chemin de fer est une partie intégrante du capital social. Dans tout devis, il y a tant pour les travaux d'art et de terrassement, tant pour les rails, tant pour le matériel. Tous ces divers éléments se reproduisent avec leurs naturelles proportions, soit dans le revenu, soit dans la valeur du capital, formulés dans la valeur de l'action. Quand vous achetez une action de chemin de fer, vous achetez réellement un tantième de toutes les valeurs qui composent tout l'actif social. D'où il suit que l'Etat, lorsqu'il acquiert toutes les actions d'une compagnie de chemin de fer, achète la propriété tout entière de cette compagnie. D'où il suit, par voie de conséquence, que le matériel se trouve nécessairement compris dans la formule générale ci-dessus établie.

Question des obligations.

En vertu du principe qui précède, on pourrait être induit à penser que les emprunts souscrits par les compagnies sont compris dans la formule générale de rachat; mais ce serait là une erreur.

En rachetant les chemins, l'Etat prend l'actif et le passif de chaque entreprise. Ayant à profiter de leur produit, il est tenu d'acquitter leurs dettes. Il faut considérer, d'ailleurs, la position particulière des tiers porteurs des obligations. Ils ont prêté sur un gage. Quelles que pussent être les variations de la valeur de ce gage, ils avaient, en prêtant, la certitude d'un remboursement intégral. La justice veut qu'il [illegible] bourse.

La somme totale de ces obligations s'élève, pour tous les chemins, à 90 millions 698,750 fr. Vous déciderez sans aucun doute, citoyens, que cette somme sera remboursée aux époques et suivant le mode prescrit par les contrats primitifs.

Charges que l'opération fera peser sur le Trésor.

En rachetant les chemins de fer, l'Etat contracte l'engagement de les mettre tous en valeur dans le plus bref délai possible. Il importe que vous connaissiez le montant des sommes que la république devra débourser pour ces objets.

Aujourd'hui, vous le savez, l'Etat n'est nullement exonéré de cette espèce de charges. Si quelques compagnies exécutent avec leurs propres capitaux, les autres obtiennent du trésor public une large participation.

La dépense totale des chemins votés sous l'ancien gouvernement, tant à la charge de l'Etat qu'à celle des compagnies, s'élève:

1er janvier 1848, à environ.	955,163,426	»
Sur cette somme, l'Etat doit payer.	331,636,464	»
Et les compagnies.	623,526,972	»
Total égal.	955,163,426	»

C'est donc en totalité une charge de 623 millions, répartie sur plusieurs années, que nous vous proposons d'assumer.

Vous remarquerez que, dans le système des Compagnies, les dépenses mises à la charge de l'Etat ne lui rapportent aucun revenu. Il entre pour la plus grande part dans les dépenses; mais il n'est admis au partage des bénéfices qu'après que les actionnaires ont touché 9 ou 10 pour 100, si toutefois il y est admis.

Pour l'Etat donc, toute la question se réduit à ceci: Vaut-il mieux dépenser une somme de 955 millions, qui sera productive, ou 331 millions qui ne rapporteront rien du tout, sans compter les sommes qui ont été déjà dépensées?

Telles sont, citoyens, les vues et les propositions que j'ai cru devoir vous soumettre sur cette question si grave du rachat des chemins de fer. Si vous les approuvez, vous voterez le décret ci-joint, et dès lors je m'occuperai, avec l'activité qui est mon devoir, de mettre le Trésor en mesure de communiquer immédiatement à la construction des chemins de fer et à toutes les industries qui s'y rattachent, une impulsion énergique et rapide.

Encore un mot, et j'ai fini.

Cette question qui vous est soumise touche à des intérêts respectables, mais susceptibles. Comme nous, vous serez assiégés de réclamations. De même qu'on aurait voulu barrer notre initiative, on essaiera peut-être de troubler votre conscience. Comme nous, citoyens, vous ne consulterez qu'une loi: l'intérêt général. Nul pouvoir n'est supérieur au vôtre. Dans les limites de la justice, vous pouvez ce que vous voulez. Un gouvernement, un ministre, ont des devoirs plus étroits. Ce qui leur paraît rigoureusement juste, ils doivent l'exécuter rigoureusement. Ils n'ont pas le droit de faire des générosités avec l'argent du public.

Enfin, citoyens, n'oubliez pas que, sous cette question financière en apparence, il y a quelque chose de plus haut: une question politique et sociale. Un terrible problème est posé. Sous toutes les formes, vous le retrouvez partout présent. Il faut l'aborder sans docilité, mais sans colère. L'exécution et l'exploitation des chemins de fer par l'Etat nous en offre une occasion incomparable; ne la laissons pas échapper.

Du même coup, vous aurez nationalisé, en la transformant, l'omnipotence industrielle qui tendait imprudemment à se constituer à part; vous aurez fortifié le principe fondamental de notre organisation politique, l'unité.

Citoyens, vous tenez dans vos mains une des grandes organisations de la république. Décidez.

Le ministre des finances,
E. DUCLERC.

A LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, *Spui*, [illegible]